

**De : Service RH**  
**À : Ensemble du personnel**

**A Rouen, le 09 juin 2017**

**Objet : Mise en œuvre du compte épargne temps**

Le compte épargne temps (CET), mis en place par délibération du Conseil d'Administration de l'ESADHaR du 09 décembre 2016 est un compte qui permet aux agents employés de manière continue et ayant effectué au moins une année de service (titulaires ou non-titulaires à l'exception des professeurs et assistants d'enseignement artistique, des agents employés sous un contrat de droit privé et des fonctionnaires stagiaires) d'épargner des jours de congés ou jours repos compensateurs qui n'auraient pas pu être pris au titre de l'année en cours.

L'ouverture du CET peut être demandée à tout moment de l'année auprès du service RH.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture et de première alimentation (cf copie ci-jointe). Le CET pourra ensuite être alimenté une fois par an avant le 31 décembre de chaque année en utilisant le document annexé à la présente note.

Le compte pourra être alimenté par :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires).

En sont exclus les congés d'ancienneté qui doivent être pris au cours de l'année à laquelle ils donnent droit.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'agent pourra utiliser tout ou partie de ses jours épargnés uniquement sous la forme de congés et devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Pour les agents disposant d'un reliquat de congés ou d'heures supplémentaires, il sera nécessaire de prendre l'attache du service RH ou de moi-même afin d'examiner les solutions envisageables.

Samuël RINFERT  
Directeur Administratif et Financier